

ملخصات المقالات

باللغتين الانجليزية والفرنسية

DOSSIER : La Tolérance

Tolérance et intolérance dans la tradition islamique

Mohamed Arkoun

"Responsable du choix du titre ?", certes pas mais toujours est-il que Mohamed Arkoun est l'auteur de ce texte instructif sur la tolérance et l'intolérance dans la tradition islamique qui est en réalité la communication qu'il a présentée à la Conférence de Carthage (Tunisie) sur la tolérance (20-23 Avril 1995).

Ce sujet est traité en deux grands axes, à savoir : la raison religieuse et la raison moderne; et tolérance, intolérance, intolérable. En effet comme l'affirme l'auteur la tolérance et l'intolérance ne peuvent être traitées qu'en élargissant l'enquête historique et l'analyse philosophique aux limites épistémologiques de la raison religieuse en général. Toutefois, une précision de taille s'impose à ce niveau car les frontières entre religion et idéologie ne sont pas toujours bien tracées.

A cette ambiguïté s'ajoute le problème de mettre la tolérance à distance critique pour déterminer sa généalogie, ses niveaux, ses visées sans prendre en compte, dès le départ, les tensions dialectiques qui la lient à l'intolérance et à l'intolérable.

Enfin, l'auteur prône une tolérance participante qui requiert de pratiquer une pédagogie en explorant ce qu'appelle l'auteur l'espace gréco-sémétique comme lieu d'émergence, de circulation, d'élaboration des symboliques religieuses, des systèmes de pensée dont dépendent aujourd'hui encore les trois traditions monothéistes, mais aussi les valeurs les plus durables et les mieux partagées de l'Europe sécularisée.

Tolerance and intolerance in the Islamic tradition

Mohamed Arkoun

"Responsible of the choice of the title?", certainly not. Nevertheless Mohamed Arkoun is the author of this instructive text on tolerance and intolerance in the Islamic tradition which is in fact the presentation he made at the Carthage conference (Tunisia) on April 20 -23 -1995.

this question has been treated from two great perspectives : the religious and the modern reasons, and tolerance, intolerance, intolerable. In fact, as stated by the author, tolerance and intolerance can only be treated by way of broadening the historical research and the philosophical analysis reaching the epistemological limits of the religious reason in general. Religion and ideology are not always well-determined, however.

In addition to that ambiguity, there's the problem of placing tolerance at a critical distance to define its genealogy, its levels, and its aims without taking into consideration, from the start, the dialectic tensions which relate it to intolerance and the intolerable.

Finally, the author argues for a participating tolerance which requires the practice of a pedagogy exploring what is called by the author the greco-semetic space as a place of emergence, circulation, and elaboration of religious symbolics, systems of thinking on which still depend not only the three monotheistic traditions but also the most durable and well-shared principles of secularized Europe.

La tolérance : fondement des droits de l'homme

Néji Baccouche

Qu'est ce que la tolérance ? Partant de cette question l'auteur va tenter d'établir la relation entre tolérance et droits de l'homme. Mais avant de passer à la définition du terme "tolérance" et son évolution, l'auteur juge important de situer cette question dans un contexte politico-culturel international. En effet, le rapprochement entre les différentes nations et identités culturelles, fruit du développement des technologies de communication fait du principe de tolérance la base de toute organisation politique et sociale moderne.

La tolérance est devenue de nos jours une valeur fondamentale susceptible d'assurer une cohabitation politique des différentes identités. Partant de ce besoin qui se fait de plus en plus sentir à l'échelle nationale et internationale, l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé le 20 Décembre 1993 que l'année 1995 sera proclamée année de la tolérance.

La réponse donc à la question que soulève cet article s'avère plus importante et plus urgente qu'elle ne l'a jamais été.

Dans sa définition lexicale, la "tolérance" apparaît comme un terme qui n'a pas une signification exacte, en sus le mot "tolérance" est un exemple concret qui montre la distance qui sépare l'origine du mot et sa signification dans son acception nouvelle.

En effet, le mot "tolérance" n'a suscité l'intérêt des penseurs et n'a été l'objet de réflexion qu'au XVIIème siècle lorsqu'on jugea bon de séparer l'Etat de l'Eglise. A partir de cette date, la tolérance ne se limite plus à un simple comportement strictement personnel, mais devint bel et bien la

Tolerance: the foundation of human rights

Neji Baccouche

What is tolerance ? Taking this burning question as a starting point, the author tries to establish the relation between tolerance and human rights. But before moving to the definition of the concept "tolerance" and its evolution, the author deems it important to situate this question within its international political-cultural context. Indeed, the bringing together of different nations and cultural identities which is the result of Communication technological development, makes of the principle of tolerance the foundation of any modern political and social organisation.

Nowadays, tolerance has come to be considered as a fundamental value likely to ensure a political cohabitation of different identities. Starting with this need which is being felt both nationally and internationally, the United Nations Assembly decided on 20th December 1993 that the year 1995 would be proclaimed year of tolerance. The answer to the question raised by this presentation proves to be more important and much more urgent than it has ever been.

In its lexical definition, "Tolerance" seems to be a concept having no exact signification. In addition, the word "Tolerance" is a concrete example showing the gap between the origin of the word and its signification and its new acceptation. Indeed, it is not until the XVII th century that the word "Tolerance" has become the focal point of thinkers when it was thought good to separate the State from the church. From then on, tolerance is going to be

base du système de la pensée libérale et le fondement de l'organisation politique et sociale notamment dans les sociétés occidentales.

En conclusion, l'acception moderne du terme tolérance se fonde, désormais, sur deux valeurs essentielles à savoir "Droit" et "Devoir", c'est-à-dire qu'en plus des deux aspects religieux et philosophique que renferme le terme tolérance s'ajoute un nouvel aspect en l'occurrence l'aspect juridique.

Partant de cela, la tolérance dans sa nouvelle acception est devenue le fondement même de la théorie des droits de l'homme.

Tout au long de cet article, qui se compose de trois volets traitant des fondements de la tolérance, de ses manifestations et répercussions sur un plan juridique et enfin les nécessités de la tolérance, l'auteur a essayé de montrer que la tolérance est à la fois une culture qu'on acquiert et un défi qu'on ne peut relever que de façon partielle étant donné qu'il reste tributaire du comportement humain et d'un équilibre social qui n'est que précaire dans les pays en voie de développement. Toutefois, elle demeure la seule alternative qui permet la mise en oeuvre effective des droits de l'homme.

no longer limited to a strictly personal behaviour, but will truly form the foundation of the liberal thinking system and the basis for political and social organisation, especially in western societies.

To conclude, the modern meaning of the word "Tolerance" has come to be based on two essential values, that is "right" and "duty" which implies that in addition to the two aspects - religious and philosophical-which are included in the term tolerance, a new aspect is added and it is the legal one. As a result, in its new acception, tolerance has become the very foundation of the theory of Human Rights.

Throughout the presentation which is made up of three parts-the bases of tolerance, its manifestations and repercussions on the legal level, and the necessity for tolerance- the author tried to show that tolerance is both an acquired culture and a partially met challenge since it remains dependent on human conduct and a social equilibrium which is just precarious in developing countries. Nevertheless, tolerance remains the only alternative allowing the effective implementation of Human Rights.

La "Dépropriation"

Féthi Ben Slama

Il s'agit d'une partie d'un article portant sur l'acception de l'identité et la revendication actuelle de l'identité religieuse, nationale, ethnique, linguistique et culturelle.

Approche lacanienne ? Peut-être oui; mais écriture qui se veut singulière et percutante. L'auteur y dévoile avec dextérité et profondeur la crise

The "Depropriation"

Féthi Ben Slama

A part of the presentation dealt with the meaning of "Identity" and the present claim of a religious identity, a national, an ethnic, a linguistic and cultural ones.

A Lacanian approach ! Perhaps it is so, but it is also a form of discourse which aims at a certain singularity and forcefulness including a mystic

yougoslave et les exactions dont les musulmans bosniaques ont fait l'objet parce qu'ils représentent aux yeux des Serbes "la part inextricable de l'étranger en soi".

Il s'attarde aussi sur la racine 'Fame' qu'il a tirée de "l'effet fame", qui, explique l'auteur, est "la valeur d'un viol, d'une infamation et d'une diffamation" prise par l'étrangeté inextricable.

Cette racine veut dire la réputation et la renommée, elle désignerait en outre "ce qui dans l'entre-nous (entre-soi) doit rester imprenable, parce qu'il est le propre (..) du soi et du Nous".

Nous rejoignons de nouveau l'identité et ses dimensions. Et c'est partant de cette nouvelle définition de l'identité et du mal identitaire que Fethi Ben Slama dissèque la dépropriation en tant que "recherche de l'impropriété de la mort de l'autre" en tant qu'in-fame" et en tant que violence métaphysique, caractéristique majeure de cette fin de XX^{ème} siècle.

inspiration. The author unveils with great depth and dexterity the Yugoslavian crisis and the suffering endured by the Moslem Bosnians who represent "the inextricable fear of the stranger" for the serbs.

The author dwells on the root "Depropriation " which he finds in " its effect". According to him, it has "the value of rape, infamy and diffamation "which is associated with the inscrutable strangeness.

This root conveys the reputation and the renown. It also designates "what must remain untaken in the between-us (between self) because it is the proper (..) of the self and the us". We get again to the identity and its dimensions. And it is by starting with this new definition of identity and the weariness of identity that Fethi Ben Slama scrutinizes depropriation as "a search for the impropriety of death"...

Metaphysical violence, which has become a major characteristic of the end of this 20 -th Century.

La tolérance entre la conceptualisation et la réalité

L'Institut Arabe des Droits de l'Homme a organisé le 6 Juillet 1995 une table ronde sur la tolérance.

Cette table ronde a réuni une pléiade de penseurs et d'universitaires arabes à savoir: Dr. Abdelmajid Charfi, Dr. Abdelfettah Amor, Dr. Noureddine Touilbi, Dr. Ali Mahjoubi et Dr. Taïeb Baccouche (Animateur du débat).

Tolerance between conceptualisation and reality

The Arab Institute for Human Rights organised a round table on the theme of Tolerance, on 6th July 1995.

Prominent Arab thinkers and Academics were present such as Dr. Abdelmajid Charfi, Dr. Abdelfattah Omar, Dr. Noureddine Touilbi, Dr. Ali Mahjoubi, and Dr. Taïeb Baccouche who chaired the meeting.

ARTICLES :

Pensée islamique et droits de l'homme (entre réalité et idéalité)

Nasr Hamed Abou Zeid

La distance qui sépare l'"idéalité" telle que présentée par les textes - qu'ils soient religieux ou profanes- et la réalité représente l'axe central de l'étude que nous propose Dr. Nasr Hamed Abou Zeïd. Toutefois, l'auteur tient à préciser, que si son étude repose sur le cas islamique, ce n'est pas parce que c'est un cas " unique" ou "exceptionnel" mais parce que c'est un modèle ou un exemple de la crise de l'existence humaine jusqu'aujourd'hui. C'est la crise de la rupture entre l'idéal transcendant et le réel immanent.

L'auteur de cette étude, en essayant d'analyser le cas de la pensée islamique, vise à approfondir la prise de conscience de cette crise dans le but de lui trouver la solution adéquate.

Pour ce faire, il est passé des textes fondamentaux-qui sont les paroles de Dieu destinés à éclairer la pensée humaine- aux méthodes avec lesquelles l'homme a interprété ces textes. Donc, il a mis en exergue la place qu'occupe l'homme dans la pensée islamique, la théologie, la philosophie et le "Fiqh" (les quatre grands domaines de la pensée islamique), ensuite l'auteur s'est penché sur les droits de l'homme entre la réalité et l'idéalité pour conclure avec l'intégrisme contemporain et les droits de l'homme. Il ressort de ce dernier point que les violations des droits de l'homme ne sont pas l'apanage du seul monde musulman car l'intégrisme est devenu, de nos jours, une tendance universelle qui se manifeste sur le plan religieux, ethnique, culturel et idéologique.

Islamic thinking and human rights (Between reality and Idealism)

Nasr Hamed Abou Zeid

The gap between the "Idealism" such as presented in texts be they religions or profane and "reality" forms the central issue presented by Dr. Nasr Hamed Abou Zeïd's study. He points to the fact that if the study is about the Islamic case, it is not so much because it is a "unique" or "exceptional" case as it is a model or an example of the crisis of human existence till today. It is the crisis of the split of a transcendant ideal from an immanent reality. In attempting to analyse the case of Islamic thinking, this study aims at deepening the sudden awareness of this crisis in order to find the adequate solution to it.

The author moves from the fundamental texts -those of God destined to enlighten Human thinking to the methods used by Man to interpret them.

He stressed the importance of Man in the Islamic thinking, theology, philosophy and the "Fikh" (the 4 major areas of Islamic thinking), then he analysed the Human Rights between reality and idealism and concluded with contemporary fundamentalism and Human Rights. This last point brings out the question of violations of Human Rights which are not restricted to the Islamic world as "fundamentalism" has become, nowadays, a universal trend in religion, ethnicity, culture and ideology.

Les obstacles à l'action féministe au Bahreïn

Aziza Bassam

Retracer l'itinéraire parcouru par les associations féminines ainsi que leur développement dans une société telle que la société bahreïnienne accablée par le lourd fardeau de la religion, des courants traditionnels conservateurs et de l'analphabétisme n'est certes pas une tâche facile.

Toutefois, l'auteur a pu de manière succincte faire l'historique de l'apparition de ces associations en insistant sur leur rôle social ainsi que sur les obstacles qui entravent leur développement.

En effet, le développement de l'enseignement, l'accès des filles au savoir et le développement d'un courant progressiste influencé par le mouvement de renaissance arabe ainsi que l'apparition de la presse, tout cela a permis de consolider et de développer les associations féminines. Le premier regroupement féminin au Bahreïn et dans le Golfe arabe a vu le jour en 1953, ce fut "Le Club des Femmes" qui était une sorte d'association mondaine à vocation sociale.

Cependant, le rôle des associations féminines qui se sont multipliées au Bahreïn est resté limité aux actions de bienfaisance, aux programmes d'alphabetisation et aux aides sociales sans pour autant arriver à concrétiser les aspirations légitimes de la femme à savoir : son émancipation, ses libertés fondamentales et ses droits politiques, socio-économiques et culturels.

En effet, moult obstacles entravent la marche de ces associations et les cantonnent dans un rôle d'assistance. L'un des obstacles majeurs est le statut juridique de ces associations qui les rend entièrement dépendantes du

Obstacles to feminist in Bahrain

Aziza Bassam

It is not an easy task to delineate the itinerary followed by women's associations and their development in a Society that bears the burden of religion, the conservative traditionalist trends and illiteracy. Such is the case of Bahrain. Nevertheless, the author managed to retrace the origins and history of these associations while stressing their social role as well as the obstacles to their development.

Indeed, the development of education, girls' access to knowledge, and the rise of a progressive movement influenced by the Arab renaissance movement as well as the publication of newspapers, have helped consolidate and develop women associations. The first women grouping both in Bahrain and in the Arab Gulf came into existence in 1953 and was called "The women's Club". It was a kind of urban social association.

It is worth recalling that women's associations which have multiplied in Bahrain have always limited themselves to charity actions, alphabetisation programmes and social assistance. They have not attained women's legitimate aspirations to emancipation, their fundamental liberties, and their political, socio-economic, and cultural rights.

It is worth noting that several obstacles hinder the working of these associations and confine them to a role of assistance. One of the major obstacles remains the Judicial Status of these associations which causes them to be entirely dependent and reduces them to simple administrative structures under the state control. The second

pouvoir et les réduit à de simples structures administratives sous le contrôle de l'Etat. Le second obstacle est le développement d'institutions traditionnelles à tendance tribale. Pour ce qui est du troisième obstacle, l'auteur note l'absence d'objectifs précis et d'adoption de politique claire dans la gestion et l'orientation de ces associations ainsi que le manque de programmes susceptibles d'attirer les jeunes et de les motiver.

obstacle is the development of traditionalist and tribal - oriented institutions.

As for the third obstacle, the author points to the absence of clear objectives and the adoption of a clear policy in the management and the orientation of these associations as well as the lack of programmes with a view to attract the youth and motivate them.

La relation entre démocratie et développement a-t-elle des limites?

Taïeb Baccouche

Dans cet article l'auteur essaie de répondre à une question aussi pertinente que complexe. En effet, soulever la problématique des limites de la relation entre démocratie et développement suppose qu'il y ait déjà une ou plusieurs relations entre ces deux concepts. Mais il ne sera possible de définir cette ou ces relations qu'en définissant les concepts mêmes de démocratie et de développement.

L'auteur commence par définir le concept de démocratie en s'arrêtant sur trois acceptions-clés qui ont marqué l'évolution du concept de démocratie en l'occurrence l'acception grecque, l'acception libérale moderne et l'acception populiste socialiste.

Il ressort de cette analyse que la chute du système socialiste a permis à la logique libérale, de s'imposer comme étant la seule alternative. Toutefois, le développement de cette logique constitue une menace pour l'humanité étant donné qu'elle privilégie dans la définition de la démocratie la dimension

Does the relation between democracy and development have limits?

Taïeb Baccouche

In this presentation, the author attempts to answer a pertinent and complex question. As a matter of fact, considering the problematic of the limits of the relation between democracy and development implies that there is already one or several relations between these two concepts. Defining this/these relations is only possible if the very concepts of democracy and development are defined.

The author begins by defining the concept of democracy by dwelling on three key-conceptions which have marked the evolution of the concept of democracy : the greek conception, the modern liberal conception, and the socialist populist conception.

The analysis shows that the fall of the Socialist system has allowed the Liberal logic to impose itself as the sole alternative. However, the development of this logic forms a threat to humanity since it privileges the formal political dimension of democracy. Furthermore,

politique formelle. En sus, elle favorise, sur le plan de la pratique, l'accumulation des capitaux au détriment de la répartition égale des richesses. Pour contrecarrer les menaces que présente le développement de cette logique, les mécanismes onusiens et ses institutions ont multiplié leurs efforts pour mettre au point des concepts qui donnent la priorité au bien-être de l'être humain d'où la dynamique qu'a connue le concept de "développement" ces dernières années. En effet, on assiste depuis 1986 à la naissance d'un nouveau droit à savoir le droit au développement auquel les Nations Unies ont consacré la déclaration numéro 41-128.

Dans un souci de mieux cerner le champ des relations entre démocratie et développement, l'auteur analyse les obstacles auxquels se heurte le développement en tant que droit et objectif à atteindre. Ces obstacles sont en général d'ordre national et international. Sur le plan national, il cite notamment le pouvoir excessif de l'Etat qui ouvre la porte à toutes formes d'abus, et sur le plan international, il s'attarde sur la répartition inégale des richesses entre le Nord et le Sud.

Il apparaît donc de cette analyse que la relation entre démocratie et développement est une relation dialectique à tel point que nous pouvons affirmer qu'on ne peut parler de développement en l'absence de démocratie et vice-versa. Il est important toutefois de préciser que l'existence d'un processus démocratique ne permet pas forcément de réaliser la croissance.

Aussi une bonne croissance, ne peut-elle aboutir au développement qu'en présence d'une volonté politique qui fait de l'être humain le fondement de sa politique.

from a practical point of view, it favours Capital accumulation to the detriment of an equal distribution of wealth. In order to counteract the threats presented by this logic, the UN mechanisms and institutions have doubled their efforts to bring out concepts which give priority to the happiness of the human being. Hence the dynamic of the concept "development" during the last years. Indeed, since 1986 we are witnessing the rise of a new right : the right to development, object of the UN. declaration n°41-128.

In his search for a better and closer delineation of the relations between democracy and development, the author analyses the obstacles to development as a right and a goal to be attained. These obstacles are generally national and international. At the national level, he cites the excessive power of the State that opens up all ways to forms of abuses ; As for the international level, he points to the unequal distribution of wealth between North and South.

The study shows that the relation between democracy and development is a dialectical one to the extent that one can assert that there can be no talk about democracy without development and vice - versa. However, it is important to note that the existence of a democratic proces does not necessarily imply the achievement of growth. Also, a good growth does not lead to development unless there is a political will which takes the human being as the foundation of its policies.

Finally, within the present international conjecture, development and democracy cannot be confined to the national field. In order to ensure an

Enfin, dans l'actuelle conjoncture internationale, le développement et la démocratie ne peuvent être cantonnées au plan national. Il est impératif, pour assurer une répartition égale des richesses et mettre fin aux crises qui secouent le monde de prendre conscience de la nécessité d'élargir notre acception de la démocratie à une échelle internationale. Comme ce fut le cas pour la notion de développement.

equal distribution of wealth and to put an end to the upheavals that shake the world, it is important to be aware of the necessity to broaden our conception of democracy at the international level in a similar way to our broadening of the notion of development.

L'excision des filles entre l'incrimination juridique et la domination des traditions sociales

Amira Bahaeddine

Soulever des questions se rattachant à un sujet telle que l'excision des filles dans un pays arabo-musulman d'un point de vue purement juridique est en soi une originalité. Mais le vrai mérite de cet article c'est d'essayer d'une part de combler un vide juridique dont souffrent les juridictions des pays où se pratiquent ce genre de traditions et d'autre part d'attirer l'attention sur un phénomène grave qui peut être considéré comme un acte criminel.

En effet, l'excision des filles se définit comme, l'acte d'éliminer une partie ou tout le clitoris en vue de priver les filles après leur mariage de l'orgasme et pourquoi pas en vue de les rendre complètement frigide.

Mais peut-on considérer cela comme un acte criminel ? Peut-on légitimer cet acte s'il est pratiqué par un spécialiste en la matière ? Peut-on aussi prendre en considération le consentement d'une fille totalement inconsciente et sujette aux pressions qu'exercent sur elle la société et ses traditions ?.

Girl-circumcision between judicial incrimination and the influence of social tradition

Amira Bahaeddine

The fact of raising questions about a topic such as girl - circumcision in an Arab - Islamic country, from a purely Judicial point of view is already an originality. But the real merit of this article lies in its trying to fill a judicial gap and to draw attention to a serious phenomenon which can be viewed as a criminal act. Indeed, girl-circumcism is defined as the elimination of a part or the whole of the clitoris so as to prevent girls from achieving orgasm after marriage and becoming frigid.

It is a criminal act . Is it possible to legitimate this act if it is performed by a specialist ? Is a girl's consent to be considered when we know the extent to which she is unaware of the act and subject to the pressures of society and traditions ?.

Is the act irrelevant to judicial incrimination because it answers the will of parents and society?. Does the

Est-ce que cet acte sort du domaine de l'incrimination juridique du fait qu'il répond à la volonté des parents et de la société ? Est-ce que le fait d'enlever une partie seulement de l'organe génital intervient dans l'appréciation juridique de l'acte ?.

A toutes ces questions et à bien d'autres l'auteur va tenter de répondre dans cet article en partant du principe que l'excision est un acte qui peut être soumis à la juridiction pénale au même titre que les autres actes criminels qui portent atteinte à l'intégrité physique des personnes.

fact of removing only a part of the genital organ fall within the judicial appreciation of the act ? the author tries to bring answers to all these questions in this article. He takes as a start the principle that circumcision is an act which may be considered as any other criminal act undermining the physical integrity of individuals to be submitted to the penal jurisdiction.

Réflexions sur "le droit au développement" dans le monde arabe

Chedly Ayari

Une situation assez paradoxale que connaît le monde entier et plus particulièrement le monde arabe de nos jours. Jamais les questions se rapportant aux droits de l'homme, en général, et au droit au développement en particulier n'ont été autant entourées d'ambiguïté et de contradictions alors que nous vivons une époque de soi-disant "libertés".

L'auteur part de cette constatation dans son analyse de la situation du droit au développement dans le monde arabe tout en essayant de répondre à certains problèmes tout aussi complexes les uns que les autres notamment : jusqu'à quel point les libertés pratiquées aujourd'hui dans le monde arabe assurent-elles la reconnaissance des droits de l'homme et; particulièrement son droit au développement ? Quel est le rôle de la communauté internationale dans la consolidation ou la violation des droits de l'homme arabe au développement ?..

Reflection on "the right to development" in the arab region

Chedly Ayari

The whole world and the Arab region particularly are experiencing a rather paradoxical situation, nowadays. Never in the past have issues related to Human Rights and the right to development, in particular, been so tainted with ambiguity and contradictions when we are living an era of so-called "Liberties".

Having made this remark, the author moves to the analysis of the state of the right to development in the Arab region and attempts to answer certain questions which are of equal complexity. Cases in point may be : the extent to which the liberties practised today in the Arab region ensure the recognition of Human Rights, and particularly the right to development; or the role of the international Community in the consolidation or the violation of the rights of the Arab to development.

Dans sa définition du terme "développement", l'auteur précise que l'on ne peut limiter le développement à de simples éléments quantifiables ni à la production de biens et services ou l'exploitation des ressources d'un pays quelconque. C'est un terme plus étendu, plus complexe à dimensions multiples. Après analyse de la situation du développement humain dans le monde arabe à travers une lecture des rapports établis par les Nations Unies en la matière qui mesurent le degré de développement de chaque pays suivant des indices précis, l'auteur note que l'on ne peut continuer de parler du droit de l'homme arabe au développement sans que ce dernier ne jouisse de ses libertés fondamentales. On ne peut, en outre parler de développement durable que si une politique en la matière qui assure au citoyen arabe un minimum de confort matériel et une bonne gestion des ressources soit mise en oeuvre. Encore faut-il aussi donner un coup de fouet à une politique de coopération internationale qui contribue à la consolidation du droit de l'homme arabe au développement.

In his definition of the word "development", the author notes that development cannot be restricted to simple quantifiable elements nor to the production of natural resources or the resources of anyone country. "development" is a much more complex term having a wide range of meanings.

The author reads through the state of human development in the Arab region according to the reports established to this effect by the U.Nations which measure the degree of development of every country on the basis of accurate indices. He notes that any assumption of the Arab right to development is meaningless unless he enjoys his fundamental liberties. There is no durable development without policies that ensure a minimum material comfort to the Arabs and without a good management of resources, not to mention the need for shaking the policy of international cooperation which will contribute to the right of the Arab to development.

Droits de l'homme arabe et l'épreuve de la "spécificité"

Férida Naccache

Partant d'une remarque qui a trait à cette "fuite" durant ce dernier quart de siècle, des penseurs et autres créateurs égyptiens de leur appartenance à la gauche pour s'inscrire à la mouvance islamiste, l'auteur pose certaines questions brûlantes : Pourquoi cette fuite? Quelles en sont les causes? Quelles seront ses répercussions? Ces questions aussi importantes les unes que

The human rights of the arab and the weariness of "specificity"

Ferida Naccache

The author takes up the issue of Egyptian thinkers and artists people and their movement away from the left to their adherence to the Islamist movement. She examines the reasons behind this movement away, its causes, and its repercussions.

In her attempt at finding an answer to all these important questions, the author has managed (despite the limited

les autres auxquelles s'attachera à donner une réponse, certes très succincte (l'article de Mme Naccache ne dépassant pas trois pages dactylographiées) mais claire et profonde, représentent une première partie de cet article.

Dans la deuxième partie, l'auteur a parlé de la "spécificité culturelle islamique" et son influence sur les concepts afférents aux droits de l'homme. Il en ressort, après analyse, que les droits de l'homme ont beaucoup perdu de leurs propres spécificités pour devenir des parties défigurées par les références aux droits tels que définis par les soi-disant "religieux".

Qui, dans l'avenir défendra les droits de l'homme ? Qui veillera à leur promotion et à leur préservation ? Certes, pas les barbus mais tous ceux qui croient en la démocratie, la liberté d'expression et d'opinion et tous ceux qui croient encore en l'universalité, l'indivisibilité et la complémentarité des

length of the presentation) to convey clear and in-depth points. She pointed to the notion of the "Islamic cultural specificity" and its influence on concepts related to Human Rights. She also showed how Human Rights have lost a lot of their intrinsic specificities and become disfigured parts through references to rights such as defined by the so-called "religious" dimension. Who will define the Human Rights of man in the future ? Certainly not the "bearded". They will be defended by all those who believe in democracy, and the freedom of opinion and expression as well as those who still believe in the universality, the indivisibility and the complementarity of Human Rights.

EVENEMENTS :

Réalité de la femme arabe

Dalila Ben M'barek

Cet exposé présente une série d'études effectuées sur le terrain par un groupe de chercheurs et chercheuses arabes à la demande de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme et ce, au Liban, Syrie, Territoires occupés par Israël, Jordanie, Bahreïn, Egypte, Maroc, et Tunisie.

Ces études ont porté notamment sur la situation de la femme arabe selon les lois civiles (ses droits sociaux, son droit au travail, son droit à la santé et ses

The reality of arab women

Dalila Ben M'barek

This study covers the series of field-works conducted by a group of Arab women and men researchers at the request of the Arab Institute for Human Rights. The field-works were conducted in Lebanon, Syria, The Occupied Territories in Israel, Jordan, Bahrain, Egypt, Morocco and Tunisia.

The series of field-works examined the situation of Arab women in the light of civil laws (their social rights, their rights to work, to health and their

droits politiques) son statut selon les dispositions du Code du statut personnel, sur les lois arabes en matière de statut personnel et les relations entre les époux, sur la réalité de la femme au sein de la famille et la relation de la femme avec ses enfants. Elles ont porté en outre sur la situation de la femme arabe telle qu'elle apparaît dans le droit pénal, sur la femme et le phénomène de la violence, sur l'image de la femme dans les mass-médias et dans les manuels scolaires, enfin sur le rôle de la femme dans la mise en oeuvre de la politique du planning familial.

political rights). Also, their status according to the provisions of the Personal Status Code, Arab laws in matters of Personal Status and the relation between husband and wife within the family and the relation of women with their children.

In addition, the field-works covered the situation of Arab women such as it is defined in the penal law, women and the phenomenon of violence, and the image of women in mass-media and school text-books; the role of women in the implementation of family planning policies was further examined.

LEGISLATIONS :

La loi numéro 93 de 1995: "Une nouvelle agression contre la liberté d'opinion et la liberté d'expression en Egypte"

Abdallah Khalil

Dans cette étude, Maître Abdallah Khalil part d'un exposé historique portant sur l'évolution de la législation égyptienne en matière de crimes commis par le biais des journaux et par d'autres voies, et ce, de 1922 à 1952 (première partie) et de 1952 à 1995 (deuxième partie).

Ces deux parties sont épaulées d'une troisième partie qui traite des circonstances d'élaboration de la loi numéro 93 de 1995. Ces trois parties constituent une introduction qui a permis à l'auteur d'aborder trois autres volets consacrés à l'analyse et à l'évaluation de cette loi.

En premier lieu, il fait ressortir les grandes lignes des modifications

The 93 law of 1995: "A new assault on the freedom of opinion and the freedom of expression in Egypt"

Abdallah Khalil

In this study, Maître Abdallah Khalil begins with a historical expose on the evolution of the Egyptian legislation in matters of crimes committed through newspapers and other means. The study covers the period from 1922 to 1952 (part one) and 1952 to 1995 (part two).

A third part is devoted to the study of the circumstances of the elaboration of the 93 law of 1995. The three parts form an introduction which helped the author deal with three more parts devoted to the analysis and the evaluation of this law.

First, he outlines the major modifications contained in this new law concerning crimes committed by means

contenues dans cette nouvelle loi concernant les crimes commis par le truchement des journaux et autres, et leur influence sur les libertés notamment d'opinion et d'expression.

En second lieu, il traite de la garantie d'interdiction de la détention provisoire dans les crimes dites de publication et à quel point elle affecte le principe d'égalité devant la loi tel que spécifié à l'article 40 de la Constitution égyptienne de 1971 et aux instruments internationaux.

En dernier lieu, l'auteur par une étude comparative, mesure l'écart qui sépare les dispositions de cette loi de celles du Pacte international sur les droits civils et politiques (notamment les articles 5, 19, 29, et 322).

of newspapers and others and their impact on liberties, especially the freedom of opinion and expression.

Second, he analyses the guarantee of forbidding the provisional detention in cases of crimes of publication and the extent to which this affects the principle of equality before the law such as specified by the article 40 of the 1971 Egyptian constitution and the international instruments.

Finally, the author adopting a comparative approach records the gap between the provisions of this law and those of the international pact on civil and political rights (namely articles 5, 19, 29, and 322).

TEXTES :

Adoption de la charte arabe des droits de l'homme *

L'adoption du projet de la charte arabe des droits de l'homme par le Conseil de la Ligue arabe au mois de septembre 1994 représente une évolution surprenante. En effet, cette adoption, survient après plus de vingt-trois ans, date à laquelle on prépara le premier projet de cette charte, le 10 juillet 1971.

Le fait que cette adoption soit surprenante découle du contexte dans lequel elle fut prise, des circonstances qui l'ont entourée et même de certains de ses fondements; car cette charte qui a atteint une phase bien avancée dans sa formulation définitive depuis deux ans à peu près fit l'objet de réserves émises par sept pays arabes qui ne changèrent guère leur position même après son adoption. Cette charte a vu le jour, en outre, après l'impassibilité affichée vis-à-vis de la tenue

The adoption of the arab pact for human rights *

The adoption of the project of the Arab Pact for Human Rights by the Arab League Assembly in September 94. Came as a surprising progression after more than twenty three years elapsed since the first drafting of the project on 10 th July 1971.

The surprising aspect lies in the way the adoption occurred and the circumstances surrounding it. It also lies in the drives behind its adoption, knowing for a fact that in its finalised form, the draft has been the object of a variety of reservations voiced by seven Arab Countries who even if they adopted the pact they stuck to their positions. Moreover, the adoption came suddenly just after more reservations

d'un premier congrès arabe sur les droits de l'homme dans le cadre du Conseil des ministres arabes de la Justice. Il est venu dénoncer le sionisme en tant qu'obstacle à la mise en oeuvre des droits de l'homme au moment où les régimes arabes s'empresment de normaliser leurs relations avec le pouvoir sioniste en Israël.

Cette charte comprend des dispositions sur des droits déniés par la plupart des pays arabes comme le droit de grève. S'ajoute à tout cela le silence de mort qui entoura son adoption à telle enseigne qu'elle passa presque inaperçue pour la majorité des spécialistes sans parler de l'opinion publique arabe.

Elle se compose d'un préambule et de quatre sections. Ses dispositions sont réparties sur 43 articles. Le préambule fixe les fondements de la charte et ses références. Il affirme avoir pour fondement la conviction de la nation arabe en la dignité de l'homme depuis que Dieu l'a privilégiée en faisant de la terre arabe le berceau des religions et des civilisations qui ont assuré son droit à une vie digne fondée sur les principes de la liberté, de la justice et de la paix. Ce préambule met en exergue les principes de la loi islamique (Chariaa) et les commandements des autres religions monothéistes incitant à la fraternité et à l'égalité entre les hommes. Il insiste sur les principes de l'unité, de la liberté, du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et de préserver leurs richesses, de l'autorité de la loi et de jouir de la liberté, de la justice et de l'égalité des chances en tant que normes qui sont à la base de la spécificité de toute société. Il exprime son refus de toute forme de racisme et de sionisme qui représentent des violations des droits de l'homme et menacent la paix dans le monde. Il réaffirme les principes du pacte des Nations Unies, de la déclaration universelle des droits de l'homme, des dispositions des deux pactes internationaux concernant les droits civils et politiques d'une part et les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part et de la déclaration du Caire sur

were made during the Arab Ministers for Justice Meeting regarding the holding of the 1st Arab Conference on Human Rights. It also came as a Condemnation of Zionism which was considered as an obstacle to effecting Human Rights. What is surprising is the context where by the Arab regimes' condemnation of Zionism is paradoxically tainted by their promptitude in the race for reconciliation with the Zionist regime in Israel.

The pact contains a set of provisions which were viewed as contrary to the countries' interests and therefore illegal. A case in point may be the right to take strike action. A further surprising element lies in the astounding black-out that accompanied the adoption since only a few among the specialists rather than the Arab public opinion have felt the sudden change in the governments attitudes.

The document contains a foreword and four parts. Its provisions are clearly stated in the 43 articles it covers. The principles behind the pact and its points of reference are well-covered in the foreword. The document takes the firm belief of the Arab nation in Man's dignity as its foundation. In choosing the Arab region as the focal point for the three major religions, God endowed the area with a multiplicity of civilizations which have emphasised the notion of leading a life with dignity on the basis of freedom, justice, and peace.

The foreword takes the principles of Islamic Charia, and other religions' commandments regarding fraternity and equality among people as the foundation for their existence. It also emphasised the importance of unity, freedom, and the right of nations to self-determination and safeguarding of

les droits de l'homme en Islam.

Quant à la première section, elle est constituée d'un article unique qui réaffirme le droit de tous les peuples de disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Il réaffirme aussi le droit des peuples à déterminer, en toute liberté, leur statut politique et à assurer leur développement économique, social et culturel.

Cet article met en exergue l'atteinte du racisme, du sionisme et de l'occupation à la dignité humaine et leur rôle en tant qu'obstacles entravant la mise en oeuvre des droits fondamentaux des peuples et la nécessité de dénoncer de telles pratiques et de les éliminer.

Quant à la deuxième section, elle est constituée de 38 articles qui traitent de l'ensemble des droits et des libertés fondamentales. L'ensemble des droits fondamentaux englobe la totalité des règles de portée générale (les articles 2,3 et 4) dont notamment le droit de jouir de tous les droits et libertés tel qu'énoncé dans la charte "pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Ces articles mettent l'accent sur l'interdiction aux Etats de limiter les droits déjà en vigueur sur leurs territoires sous prétexte que la charte en question ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré..

Il n'est pas permis, en outre, de soumettre à des restrictions les droits et les libertés garantis par cette charte, excepté les restrictions énoncées par la loi, et nécessaires pour protéger la sécurité et l'économie nationales, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

En outre, dans les cas d'urgence lorsque la nation est menacée, la charte permet aux Etats parties de prendre des mesures qui les libèrent de leurs engagements et ce, conformément aux dispositions de cette charte et selon les exigences de la situation, excepté leurs engagements en cinq domaines à savoir : " la torture et les traitements dégradants, le droit aux

their resources, their firm belief in the transcendence of law and the right to enjoy freedom, justice, and equal opportunities as pertaining to the intrinsic values of nations.

The foreword contains the total rejection of discrimination and Zionism which are viewed as constituting violations to Human Rights and a threat to the world peace. In addition, there is a strong emphasis on the principles contained in the United Nations Pact, the International Agreements' provisions regarding the civil, political, economic, social and cultural rights. It also emphasises the importance of the Cairo Declaration on Human Rights in Islam.

Part one of the document deals with one main article which urges the need for all peoples to enjoy their rights to self-determination, to ownership and the freedom to manage their wealth and natural resources. Their economic, social, and cultural developments are also stressed. In this regard, the negative role of discrimination, Zionism, and colonisation are- once again -condemned as representing a threat to Man's dignity and a major obstacle to implementing the fundamental rights of peoples. Hence the necessity for disapproving of these practices and working towards eradicating them.

Part two covers 38 articles and the basic rights and liberties. It also contains a set of binding principles (2,3,4) including the right to enjoy all liberties and rights which are listed in the pact regardless of colour and gender... There is also a clear rejection of setting any limits to the basic principles in any of the countries that signed the pact, and this in accordance with the fact that setting limits or the

expatriés de revenir au pays, l'asile politique, le jugement et l'interdiction de juger un coupable pour le même crime et la légalité des crimes et des peines". Cette deuxième section parle aussi du droit à la vie, et affirme le principe selon lequel on ne peut prononcer une sentence ou établir la culpabilité de toute personne qu'en s'appuyant sur un texte juridique. On y affirme aussi qu'un accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire. De même on y confirme le droit à la liberté, à l'intégrité physique, l'égalité de tous devant la justice, la garantie du droit à un procès équitable, le non recours à la peine capitale qu'en cas de crime très grave, ne jamais recourir à cette peine pour les crimes d'ordre politique, l'Etat doit être en mesure d'empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction; tout Etat doit veiller à ce que tous actes de torture ou toute participation à des actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal, passibles de peines appropriées, l'obligation de traiter toute personne privée de sa liberté avec humanité, nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, et chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Ces articles garantissent le droit de circuler librement, le droit de demander l'asile politique, l'interdiction d'extrader les réfugiés politiques, l'interdiction de dessaisir arbitrairement toute personne de sa nationalité, le droit d'avoir une propriété privée et l'interdiction de déposséder arbitrairement un citoyen de ses biens. Cette deuxième section garantit aussi certaines libertés fondamentales dont la liberté de pensée, de conscience et de religion et la liberté d'expression. Elle garantit aux individus appartenant à différentes religions le droit de suivre leurs préceptes religieux et d'exprimer leurs pensées et leurs opinions sous réserve des dispositions contraires énoncées par la loi. Elle reconnaît le droit de réunions

ability to do so is not provided for in the pact. There is only one provision allowing the countries to free themselves from the commitments to the pact in emergency cases threatening their national security when the necessity is clearly established and the period well-defined. The provision excludes 5 major areas listed as follows ill-treatment : -Torture, homecoming, political asylum, taking cases to court but never renewing condemnations, and the legalising of crimes and punishments.

Part II also contains the basic right to live, the need for a legal texts about crimes and punishments, the motto that an accused remains innocent until proven to be guilty, the right to personal freedom and security, equality of all people in matters of Justice, the right to taking cases to courts, the non-recourse to the Death penalty unless in serious criminal cases but not in political ones, the right of any citizen to state protection against physical and mental torture. All these practices will be considered as punishable crimes and their doers prosecuted.

There is a reference to prisoners right to a humane treatment and the violation of private life (family, home, correspondence privacy etc..) will be subjected to punishment.

The legal dimension is part of a persons' rights : His rights to moving freely and to homecoming are no less important than his right to political asylum. Exiling people, handing in political refugees and refusing people a nationality in an arbitrary manner are condemned as illegal.

In addition, Part II emphasizes the protection of private ownership and personal wealth. It also lists the basic

pacifiques et le droit pour toute personne de s'associer librement avec autrui. Ces libertés ne peuvent faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi et sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques ou, les droits et libertés d'autrui .

Cette section garantit, en outre, le droit de former des syndicats et le droit de grève conformément aux lois de chaque pays . Elle affirme que les Etats parties doivent reconnaître le droit de chaque citoyen au travail et à l'égalité des chances et le droit d'avoir accès à des postes de fonction publique. L'alphabétisation est considérée comme un engagement que doit respecter chaque Etat partie. Elle assure la pleine application du principe de l'enseignement primaire gratuit pour tous et insiste sur la nécessité de garantir aux citoyens le droit de vivre dans un environnement culturel qui consacre le nationalisme arabe et respecte les droits de l'homme et le droit de participer à la vie culturelle. Il confirme, en sus, l'interdiction de priver les membres de toute minorité de leur droit de jouir de leur propre culture et de suivre les préceptes de leur religion. En outre, l'Etat doit veiller tout particulièrement sur la famille, les mères, les enfants et les personnes âgées, et leur assurer une protection spéciale.

Pour ce qui est de la troisième section, elle se compose de deux articles (40 et 41) qui sont relatifs à la formation d'un comité d'experts constitué de sept membres élus parmi un nombre de candidats qui doivent avoir une longue expérience et être hautement qualifiés dans le domaine d'action du comité. Ils apporteront leur contribution personnelle aux actions menées par le comité.

Les Etats parties s'engagent à présenter des rapports périodiques tous les trois ans au comité ainsi que d'autres rapports pour répondre aux demandes d'explications que le comité leur aura soumis. Le comité examinera ces rapports et présentera un rapport sur les avis et remarques des

liberties such religious freedom, the freedom of opinion and the right to practising one's religion and expressing oneself with due respect to others. Hence, setting any limits to religious freedom and free thinking or opinion are seen as illegal. There is also a reference to the freedom of holding meetings within the limits set by national security requirements.

The pact provides for creating Unions and the right to take strike actions within the limits set by the law. It also stresses the state protection of the right of any citizen to work, to equal job opportunities, and to being employed in the public sector. It also considers alphabetisation and primary education as compulsory and free of charge, and protects the right of citizens to live in a cultural environment which consecrates Arab nationalities and respects Human Rights and the right to take an active part in cultural life.

Finally, the pact considers the fact that minorities who do not enjoy their rights to their cultures and to practise their religions as illegal. It also calls for a special State protection for the family, mothers, children, and the aged.

Part three is devoted to two articles (40,41) related to the setting up of a specialists committee made up of 7 members to be elected among candidates sent by country-members that signed the pact. The committee-members will be selected on the basis of their experience and their high abilities and will not be representative of their respective Countries. They will study those reports and submit a final one including member-countries various ideas and opinions to the permanent committee for

différents Etats au comité permanent des droits de l'homme au sein de la Ligue arabe.

La quatrième et dernière section comporte deux articles de procédures. L'un charge le Secrétaire général de la Ligue arabe d'ouvrir cette charte à la signature ou la ratification ou l'adhésion de tous les Etats arabes. Et le second fixe l'entrée en vigueur de la charte qui se fera après deux mois de la date de dépôt du septième document de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général de la Ligue arabe.

Sept pays arabes ont exprimé leurs réserves concernant cette charte. Les Emirats Arabes Unis considèrent que la charte doit être conforme à l'esprit et aux visées de la déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam. Le Bahreïn quant à lui, a précisé qu'il conviendrait de reporter l'examen de cette question après que le Conseil des ministres arabes de la Justice aura tranché définitivement au sujet du projet de déclaration arabe des droits de l'homme. Le Sultanat d'Oman a exprimé clairement son refus de cette charte. Toutefois le Koweït a réaffirmé sa demande appelant au report de l'examen de ce projet jusqu'à la proclamation de la déclaration arabe des droits de l'homme par le Conseil des Ministres arabes de la Justice conformément aux procédures internationales en vigueur.

Pour ce qui est de l'Arabie Saoudite, elle a expliqué que son régime politique tire ses dispositions de la loi islamique et des principes de l'Islam qui veillent à l'application effective des droits de l'homme et leur préservation et ce, dans tous les domaines. Elle garantit aussi aux citoyens saoudiens et à tout résidant sur son territoire tous les droits. En effet, l'Arabie Saoudite a ratifié comme les autres pays arabes et islamiques, la déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et considère que cette déclaration comporte tous les droits fondamentaux de l'homme et toutes ses libertés. Le Soudan et le Yémen quant à eux ont confirmé les mêmes remarques qu'ils ont formulées ultérieurement au sujet de certaines dispositions de cette charte.

Human Rights in the Arab League.

Part four covers two articles whereby the Arab League Secretary - General submits the pact to the Arab Countries for signing, approval and adherence. Furthermore, the document will come into effect two months after submitting the 7th approval or adherence document to the Arab League General-Secretariat.

Seven Arab countries made reservations regarding the pact. The Emirats would like to see it as close in its spirit and objectives to the Cairo Declaration on Human Rights in Islam. Bahrain is in favour of postponing the examination of the question till the final decision about the project of the Arab Declaration Human Rights is reached during the Arab Ministers for Justice meeting. Oman simply does not agree on the pact, whereas Koweit renewed its previous request about postponing the examination of the project, following Bahrain in this respect and in accordance with International regulations. As for Saudi Arabia, it pointed to the fact that its governing system draws on Islamic Charia and principles which protect human rights and ensure them in various fields. The country guarantees to the Saudi citizen or any resident all the rights. It also signed the Cairo Declaration on Human Rights in Islam, like the rest of Arab and Islamic countries, and considers it as including the basic human rights and liberties in a comprehensive way - finally, the Sudan and Yemen reiterated their previous reservations.